

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 OCTOBRE 2012

LE 17 OCTOBRE 2012 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 10 octobre 2012

PRESENTS : Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - MATHEVET - NEDELEC – MEHADHBI - BIDAULT - AUZARY – SAURA - GRENIER – PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER – MULLER - CHARRA - CUERQ - DELARBRE - NEEL - VILLARS – GADALA - ALLEGRA - ROBERT - CHOLAT - AVRIL - CHOVEL – HUBE

ABSENTS EXCUSES : Patricia COURTINE, Joël CARMIGNANI, Michel LACOB, Michel STREB

ABSENTS :

PROCURATIONS : Patricia COURTINE à Jean-Yves ROBERT
Joël CARMIGNANI à Bechir MEHADHBI
Michel JACOB à Daniel MATHEVET
Michel STREB à Lucien GRENIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie GRANOTTIER

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

1. Délibération relative à la détermination de la rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2013
2. Tableau des effectifs

FINANCES

3. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour les travaux d'eau pluviale avenue Anthony Barralon
4. Convention triennale avec l'EMAD Berlioz

DOMAINE ET PATRIMOINE

5. Acquisition de la parcelle cadastrée AZ n°33 appartenant à Monsieur GRANGER

AVIS

6. Avis sur le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes

INTERCOMMUNALITE

7. Rapport annuel 2011 de Saint-Etienne Métropole concernant le rapport de gestion des déchets ménagers

RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° 129	Conclusion d'un contrat avec l'association Stéréoptik pour la représentation du spectacle du 21 septembre 2012 à l'Echappé, pour un montant de 3343, 60 €.
N° 130	Conclusion d'un contrat avec l'association Petit Coeur Mazaïk pour la mise à disposition de la salle de solfège à l'Echappé du 15 novembre 2012 au 30 juin 2013.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2012

Jean-Yves ROBERT rappelle qu'il avait demandé le bilan financier des travaux réalisés à la Poste. A ce jour, il n'a rien reçu. Monsieur le Maire lui prie d'excuser cet oubli. L'information lui sera fournie dans les prochains jours.

Le compte rendu de la séance du 19 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. **RESSOURCES HUMAINES : Modalités d'indemnisation des agents recenseurs pour le recensement 2013**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Le recensement de la population va avoir lieu du 17 janvier au 16 février 2013 pour une durée de 27 jours.

Agents recenseurs

La commune est divisée en 15 districts. Il convient de créer 15 postes non permanents et à temps non complet d'agent recenseur, lesquels seront rémunérés de la façon suivante :

	Rémunération brute
Indemnité forfaitaire pour 27 jours d'enquête rémunérée au tarif horaire de 9,40 € (SMIC)	260 €
Forfait au titre des séances de formation et de la tournée de reconnaissance (2 demi-journées de formation et 2 jours pour la tournée de reconnaissance)	230 €
Bulletin individuel	1 €
Feuille logement	0,50 €
Dossier immeuble collectif	0,50 €
Bordereau de district	0,50 €
Logement non enquêté	0,20 €

Agent de saisie

Il convient de créer un poste non permanent à temps complet d'agent de saisie. Recruté pour une mission de 6 semaines. Cet agent devra assurer la saisie de tous les éléments fournis par les agents recenseurs. Il sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif (équivalent au SMIC).

Agent coordinateur

La mission de coordination sera assurée par un agent titulaire du service accueil population.

Indemnités kilométriques

Les districts de la commune de Sorbiers ne sont pas homogènes. Certains étant très étendus, l'utilisation d'un véhicule s'avère nécessaire.

Dans un souci d'équité, Monsieur le Maire propose de verser des indemnités kilométriques pour la durée de l'enquête en fonction des districts de la commune, calculées comme suit :

- Districts 29 (secteur rue de l'Entente), 31 (secteur rue de la Vallée), 30 (secteur avenue Anthony Barallon), 32 (secteur rue du champ blanc), 25 (secteur rue Marie Curie) et 26 (secteur rue de la Montat) :

On peut considérer que pour ces districts, les agents recenseurs ne feront pas plus de 2 km par jour pour réaliser leur enquête.

0,32 € (indemnité kilométrique) x 4 trajets (un aller-retour pour distribuer les questionnaires et un aller-retour pour les récupérer) x 27 jours d'enquête x 2 km = **69,12 €**.

- Districts 33 (secteur La Vaure), 16 (secteur rue de la Flache), 20 (secteur Les Alouettes), 27 (secteur du Valjoly) et 28 (secteur Montacharras):

Estimation kilométrique sur la période : pas plus de 5 km par jour.

0,32 € (indemnité kilométrique) x 4 trajets (un aller-retour pour distribuer les questionnaires et un aller-retour pour les récupérer) x 27 jours d'enquête x 5 km = **172,80 €.**

- Districts 17 (secteur La Flache, Chana), 18 (secteur l'Onzonnière), 21 (secteur la Chambeyronnière) et 22 (secteur Monchovet, le Sapey):

Estimation kilométrique sur la période : pas plus de 10 km par jour.

0,32 € (indemnité kilométrique) x 4 trajets (un aller-retour pour distribuer les questionnaires et un aller-retour pour les récupérer) x 27 jours d'enquête x 10 km = **345,60 €.**

Coût et dotation de l'Etat

Le coût total de l'opération pour la commune devrait se situer entre 22 000 et 23 000 €, nonobstant le temps passé par les agents du service accueil population.

L'Etat verse une dotation aux communes. Celle attribuée à Sorbiers pour le recensement 2008 était de 15 279 €, montant calculé sur la base de 1,68 € par habitant et 1,02 € par logement.

Le montant de la dotation qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2013 s'élève à 16521 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- Approuvent la création de 15 emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur
- Approuvent la création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent de saisie
- Approuvent le mode de rémunération de ces agents.

Vote : unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du 16 octobre 2012 et suite à l'avis de la commission administrative paritaire du 20 juin 2012, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1. Suite à réussite à concours ou examen professionnel

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE ENFANCE JEUNESSE			

EDUCATION			
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe		1 TC	01/11/2012
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/11/2012
SERVICE ESPACES VERTS			
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		1 TC	01/11/2012
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/11/2012

2. Suite à promotion interne

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE ESPACES VERTS			
Technicien territorial		1 TC	01/10/2012

3. Création de poste

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23,5/35 h au 1^{er} octobre 2012 pour le mercredi et les vacances scolaires (temps annualisé)

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE ENFANCE JEUNESSE			
EDUCATION			
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe		1 TNC 23,5/35 h	01/10/2012

4. Modification de poste

Proposition d'augmenter le temps de travail d'un agent travaillant dans les écoles. Cette personne effectue ces heures qui sont actuellement rémunérées en heures complémentaires.

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE ENTRETIEN			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1 TNC 28/35 h	01/11/2012
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TNC 21/35 h		01/11/2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du tableau des effectifs qui lui est proposée.

Vote : unanimité

3. DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition de la parcelle cadastrée AZ n°33 appartenant à Monsieur GRANGER

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Monsieur Daniel MATHEVET propose d'acquérir 120 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée AZ n° 33 appartenant à Monsieur Yves GRANGER sise impasse de l'Onzonnière au prix de 20 € le m², soit pour 120 m², 2 400 €.

L'acquisition de cette parcelle est nécessaire à la réalisation du chemin piétonnier le long de l'Onzon prévu au PLU.

La commune prendra à sa charge la réalisation d'une clôture le long de la nouvelle limite de propriété. La circulation sur le chemin piétonnier sera matériellement interdite à tout engin motorisé.

Monsieur Yves GRANGER, par un courrier du 3 septembre 2012, a accepté cette cession.

Alain CHOLAT rappelle que lors du dernier conseil municipal, on a acheté un terrain à 40 € vers la rue de l'Entente. Monsieur le Maire rappelle que la parcelle en question était située le long de la rue elle-même et sa surface était très réduite (24 m²), ce qui conduit, malgré un emplacement totalement différent, à un prix au m² raisonnable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de cette acquisition, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et désigne l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze comme notaires de la commune.

Vote : unanimité

4. FINANCES : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour les travaux d'eau pluviale avenue Anthony Barralon

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Marie-Christine THIVANT propose de réaliser des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de type unitaire sur l'avenue Anthony Barralon.

Le projet consiste à prolonger sur cette avenue le séparatif strict existant sur la rue de la Flache jusqu'au carrefour avec la rue de Boiron et à reprendre tous les branchements et raccordements afin de les rejeter dans le bon réseau. Cette mise en séparatif permettra ainsi la suppression du déversoir situé au niveau du rond-point Entente/Flache/Barralon et le raccordement en séparatif des habitations situées sur le tronçon.

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 81 646 euros HT.

Suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, la commune de Sorbiers ne prendra à sa charge que la partie eaux pluviales du projet, imputable sur le budget général.

Le coût pour la commune est lui estimé à 44 736 euros HT soit 53 505 euros TTC.

Compte tenu de la nature des travaux à entreprendre, ce projet est éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau.

Toutes les démarches administratives seront assurées par les services de Saint-Etienne Métropole.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent cette démarche, valident le coût prévisionnel de l'opération et autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de ces travaux.

Jean-Yves ROBERT demande combien on pense pouvoir toucher. Marie-Christine THIVANT indique qu'il est difficile d'évaluer la subvention de manière précise, elle indique toutefois que le montant devrait se limiter à quelques milliers d'euros.

Vote : unanimité

5. FINANCES : Convention triennale avec l'EMAD Berlioz

Rapporteur : Dominique BIDAULT

La convention triennale conclue en 2009 avec l'EMAD Berlioz arrive à son terme. Dans le cadre de ce renouvellement, une des trois communes signataires, l'Etrat, a souhaité sortir du dispositif. Aussi la convention proposée pour 2013-2015 s'appuie sur de nouvelles modalités de répartition.

Pour mémoire, l'aide financière versée à l'association se répartit entre subvention d'exploitation et subvention liée à l'activité musicale.

Subvention d'exploitation

La subvention d'exploitation (pour mémoire, 21 000 €), essentiellement relative à la charge salariale de l'assistant(e) de gestion ainsi qu'au directeur(trice), est désormais répartie à part égale entre les deux communes, contre une répartition au nombre d'élèves antérieurement.

Subvention liée à l'activité musicale

Le montant de la subvention liée à l'activité musicale est calculé au prorata du nombre d'élèves de moins de 25 ans (au lieu de 27 ans précédemment) inscrits aux cours de « formation musicale » et « d'enseignement d'un instrument », étant entendu qu'entre 20 et 25 ans, seuls les élèves étudiants ou chômeurs seraient retenus dans le calcul.

Au 1^{er} janvier 2012, le montant unitaire de subvention de chacun de ces enseignements était respectivement de 117,28 € pour les cours collectifs (solfège) et de 328,60 € pour les cours individuels (instrument). Le montant de ces subventions par élève sera indexé chaque année sur la valeur du point d'indice de revalorisation des salaires et de l'ancienneté des professeurs conformément à l'avenant n°139 de la convention collective de l'animation n°3246 du 28 novembre 2006 publié au Journal Officiel. Cette indexation reste plafonnée à l'indice INSEE des prix à la consommation.

Pour chacun des trois exercices de la convention, la contribution annuelle de la commune de Sorbiers varie en fonction du nombre d'élèves, dans la limite de 47 897 €.

Jean-Yves ROBERT demande quel est l'impact financier de la sortie de l'Etrat. Dominique BIDAULT explique que la participation de cette commune se montait à environ 6 000 €, soit 3 000 € par commune. Ce surcoût est encore inférieur du fait du nouveau mode de répartition des frais fixes de 21 000 €, désormais répartis à parts égales entre les deux communes contre une répartition du nombre d'élèves avant.

Dominique BIDAULT indique que l'école constate une diminution du nombre d'élèves.

Edmond HUBE se demande si ce système est le plus social parce que ce sont les familles les plus défavorisées qui quittent l'école. Monsieur le Maire explique que l'école estime qu'une partie de la déprise est liée aux contraintes relativement fortes posées par l'enseignement musical, qui rencontrerait de ce fait moins d'intérêt de la part des enfants et des parents.

Jean MULLER demande si le dispositif d'aide au quotient familial a déjà été attribué à des familles. Dominique BIDAULT explique que cette aide nouvelle, qui est systématiquement proposée par l'école, n'est pas encore bien connue du public, notamment ceux qui ne fréquentent pas l'EMAD à ce jour.

Monsieur le Maire remercie les membres du bureau de l'EMAD Berlioz pour leur investissement qui permet à cette école de fonctionner.

Les membres du conseil municipal approuvent cette nouvelle convention triennale avec l'EMAD Berlioz et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité

6. AVIS : Avis sur le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes

Rapporteur : Daniel MATHEVET

La Commission locale de l'Eau (CLE), lors de sa réunion du 19 juin 2012, a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Loire en Rhône-Alpes et les documents qui l'accompagnent.

La phase de consultation au titre de l'article L 212-6 du code de l'environnement a débuté. Cet article prévoit que « *La commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.*

Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public [...] ».

Le SAGE a pour objectif de mettre en œuvre une gestion concertée de l'eau qui concilie les usages et le fonctionnement des milieux aquatiques.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes met en application, sur un territoire plus limité, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pensé sur l'ensemble du bassin de la Loire.

C'est aussi se donner les moyens d'atteindre l'objectif de « bon état écologique des eaux » en 2015 prévu par une Directive européenne de 2000.

Compte tenu du nombre important de documents qui constituent le dossier, celui-ci est librement consultable sur le site : <http://sage.loire.fr>. Toutefois, le rapport de présentation présente une synthèse du projet, notamment pp. 13 à 17.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable sur le SAGE Loire en Rhône-Alpes.

Vote : unanimité

7. INTERCOMMUNALITE : Rapport 2011 de Saint-Etienne Métropole concernant le service de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Claudie GRANOTTIER

Au titre de sa compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et en vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, Saint-Etienne Métropole se doit de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Elle doit ensuite le transmettre aux maires des communes membres avant le 30 septembre, ces derniers doivent en faire le rapport à leurs conseils municipaux.

Claudie GRANOTTIER présente le rapport 2011.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport annuel de Saint-Etienne Métropole sur la compétence ordures ménagères pour l'année 2011.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport.

INFORMATIONS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Tribunal administratif de Lyon a annulé le PLU approuvé en 2007 puis en 2010. C'est donc le POS de 1997 qui est désormais en vigueur.

Monsieur le Maire indique les motifs de ce jugement :

- Les conclusions du commissaire enquêteur insuffisamment motivées
- Les micro-zones N en secteur agricole (A), permettant aux habitants de ces zones de réhabiliter et de réaliser des extensions. Légales en 2007, elles ne l'étaient plus en avril 2010 lors de la nouvelle approbation du PLU suite à une décision du Conseil d'Etat. Elles sont à nouveau légales depuis le vote de la loi ENL en juin 2010.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Cérémonie du 11 novembre à ghoo.

La séance est levée à 21h45